

# Erratum

---

## **Ordonnance sur l'état civil (OEC)**

**Modification du 14 mai 2014 (RO 2014 1327; RS 211.112.2)**

*Art. 11b, al. 1*

### **Au lieu de:**

<sup>1</sup> Les parents déposent en commun et par écrit la déclaration concernant l'autorité parentale conjointe au sens de l'art. 298a, al. 4, 1<sup>re</sup> phrase, CC, auprès de l'officier de l'état civil qui reçoit la déclaration concernant le nom.

### **Lire:**

<sup>1</sup> Les parents déposent en commun et par écrit la déclaration concernant l'autorité parentale conjointe au sens de l'art. 298a, al. 4, 1<sup>re</sup> phrase, CC, auprès de l'officier de l'état civil qui reçoit la déclaration concernant la reconnaissance.

1<sup>er</sup> juillet 2014

Chancellerie fédérale

